

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 21 juin 2023 à 20h05 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Étaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Philippe MERIAT, Patrice REMOND ;

Absents représentés : David BURELOUT (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ; Aurélie PERROT (*pouvoir à Patrice REMOND*) ;

Absents non représentés : Olivier BLAISE ; Cédric BSCHORR ; Hervé DEFOSSE ; Carolina MAROLA

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 8 **Votants** : 10

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent conseil ;
 - Décision prise par Mme le Maire conformément aux délégations accordées par le conseil municipal relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation du 1^{er} étage de la Maison du Village en deux logements et de ses abords ;
- 1/ Révision du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - 2/ Révision du tarif de la garderie périscolaire et du centre de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - 3/ Révision du tarif du Centre de Loisirs des vacances scolaires 2023-2024 ;
 - 4/ Contrats saisonniers ;
 - 5/ Signature d'une convention avec l'IFAC pour le centre de loisirs du mois de juillet 2023 ;
 - 6/ Signature d'une convention avec la Commune d'Auteuil-le-Roi pour l'accueil des enfants du Centre de loisirs du mois de juillet 2023 ;
- Questions diverses.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal des précédents conseils des 13/04/2023 et 09/06/2023. Après lecture des comptes-rendus, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

DECISION PRISE PAR MME LE MAIRE

Décision n° 2023-05-01 du 23/05/2023 : Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la réhabilitation du 1^{er} étage de la Maison du Village en deux logements et de ses abords

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.05.06 du 25/05/2020 autorisant Mme le Maire « à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ou des investissements prévus au budget » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.11.01 du 03/11/2022 approuvant l'opération de « Réhabilitation du 1^{er} étage de la Maison du Village en deux logements et de ses abords » et autorisant Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ladite opération ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds Vert 2023

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT 2023 sera présenté auprès de la Préfecture des Yvelines afin de financer l'opération de « Réhabilitation du 1^{er} étage de la Maison du Village en deux logements et de ses abords » approuvée par le conseil municipal pour un montant HT de 494 150 € soit 592 980 € TTC.

L'opération sera financée de la manière suivante :

ETAT	Fonds Vert	118 000,00 €
ETAT	DETR 2023	117 000,00 €
REGION	Contrat Rural	60 000,00 €
DEPARTEMENT	Contrat Rural	45 000,00 €
DEPARTEMENT	Contrat Rural Yvelines +	55 300,00 €
COMMUNE	Fonds propres	98 850,00 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 231 de la section d'investissement.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

Délibération n° 23.06.01 du 21/06/2023

REVISION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023-2024 ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'augmentation des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des charges de personnel,

Considérant le non-respect du règlement de la cantine scolaire dans le cadre d'enfants présents mais non-inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs du repas de cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la mise en place d'une pénalité pour les enfants présents en cantine sans y être inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **FIXE** le prix de repas de cantine pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

REPAS DE CANTINE	
Tarif 2022-2023	DECISION
4,55 €	4,82 €

- **DIT** que, compte tenu de la fluctuation des prix des produits alimentaires, une revalorisation pourra également être mise en place en janvier 2024.
- **MET EN PLACE** une pénalité d'un montant de **10 €** en plus du prix du repas pour les enfants déjeunant à la cantine sans y être inscrits

Délibération n° 23.06.02.1 du 21/06/2023

REVISION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR ET DU CENTRE DU MERCREDI 2023-2024 ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de modifier les tranches du quotient familial en adéquation avec le barème de l'impôt sur le revenu prévu dans la loi de finance 2023,

Considérant l'augmentation des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des charges de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tranches du quotient familial, d'appliquer une revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **MODIFIE** les tranches du quotient familial pour l'accueil périscolaire matin/soir ainsi que pour le centre du mercredi comme suit :

	ACTUELLEMENT	DECISION
QF 1	Inférieur à 10 000 €	10 540 €
QF 2	De 10 001 € à 16 000 €	10 541 € à 16 864 €
QF 3	De 16 001 € à 22 000 €	16 865 € à 23 188 €
QF 4	Supérieur à 22 001 €	23 189 €

- **REVISE** le tarif de l'accueil périscolaire matin/soir comme suit :

PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Tarif à la 1/2 heure		
	Tarif 2022-2023	DECISION
QF 1	1,05 €	1,11 €
QF 2	1,40 €	1,48 €
QF 3	1,70 €	1,80 €
QF 4	1,90 €	2,01 €

- **REVISE** le tarif du centre du mercredi comme suit :

MERCREDI MATIN Repas en plus 07h30 à 13h30		
	Tarif 2022-2023	DECISION
QF 1	14,30 €	15,16 €
QF 2	16,10 €	17,07 €
QF 3	16,80 €	17,81 €
QF 4	17,50 €	18,55 €

MERCREDI APRES-MIDI Goûter Inclus 13h30 à 19h		
	Tarif 2022-2023	DECISION
QF 1	16,00 €	16,96 €
QF 2	18,10 €	19,19 €
QF 3	19,60 €	20,78 €
QF 4	20,50 €	21,73 €

MERCREDI JOURNEE Repas en plus et gouter inclus 07h30 à 19h00		
	Tarif 2022-2023	DECISION
QF 1	23,50 €	24,91 €
QF 2	25,70 €	27,24 €
QF 3	27,30 €	28,94 €
QF 4	30,00 €	31,80 €

- **REVISE** le tarif du centre du mercredi pour les EXTERIEURS comme suit et **DIT** que le prix du repas sera ajouté au montant des prestations du matin et de la journée afin de l'harmoniser avec le tarif appliqué aux enfants d'Autouillet.

TARIF EXTERIEUR		
	Tarif 2022-2023	DECISION
MATIN : 7h30 à 13h30 Repas en plus	20,00 €	21,20 €
APRES-MIDI : 13h30 à 19h00 Gouter inclus	25,00 €	26,50 €
JOURNÉE : 07h30 à 19h00 Repas en plus et gouter inclus	38,00 €	40,28 €

REPAS DE CANTINE	
Tarif 2022-2023	DECISION
4,55 €	4,82 €

Délibération n° 23.06.02.2 du 21/06/2023

MISE EN PLACE DE PENALITES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR ET DU CENTRE DU MERCREDI 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire matin/soir et du centre de loisirs du mercredi dans le cadre d'enfants inscrits mais non-présents et des enfants présents mais non-inscrits, ce qui entraîne un dépassement du taux d'encadrement nécessitant l'emploi d'un troisième animateur,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une pénalité pour les enfants inscrits mais non-présents et pour les enfants présents mais non-inscrits aux services périscolaires du matin, du soir et du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **MET EN PLACE** une pénalité pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire matin/soir sans y être inscrits et pour les enfants inscrits mais non-présents, **pénalité représentant le montant de la plage horaire entière** soit :

Maternelle

Matin : 07h30 – 08h30 ***soit 2 ½ heures***

Soir : 17h00 – 19h00 ***soit 4 ½ heures***

Primaire

Matin : 07h30 – 09h00 ***soit 3 ½ heures***

Soir : 16h30 – 19h00 ***soit 5 ½ heures***

- **MET EN PLACE** une pénalité pour les enfants fréquentant le centre du mercredi sans y être inscrits d'un montant de **10 €** en plus du montant de la prestation.

Délibération n° 23.06.03 du 21/06/2023

REVISION DU TARIF DU CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES 2023-2024 ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de modifier les tranches du quotient familial en adéquation avec le barème de l'impôt sur le revenu prévu dans la loi de finance 2023,

Considérant l'augmentation des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des charges de personnel,

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles appliquées au centre de loisirs des vacances scolaires avec celles appliquées aux services périscolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant des tranches du quotient familial et d'en créer une 4^e tranche, d'appliquer une revalorisation des tarifs du centre de loisirs des vacances scolaires 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **MODIFIE** les tranches du quotient familial pour l'accueil périscolaire matin/soir ainsi que pour le centre du mercredi comme suit :

	ACTUELLEMENT		DECISION
QF 1	Inférieur à	10 000 €	10 540 €
QF 2	De	10 001 € à 16 000 €	10 541 € à 16 864 €
QF 3	De	16 001 € à 22 000 €	16 865 € à 23 188 €
QF 4	Supérieur à		23 189 €

- **REVISE** le tarif du centre de loisirs des vacances 2023-2024 comme suit :

VACANCES JOURNEE Repas en plus et gouter inclus		
	Tarif 2022-2023	DECISION
QF 1	20,00 €	21,20 €
QF 2	22,00 €	23,32 €
QF 3	24,00 €	25,44 €
QF 4		27,56 €

- **REVISE** le tarif du centre de loisirs des vacances scolaires 2023-2024 pour les EXTERIEURS comme suit et **DIT** que le prix du repas sera ajouté au montant des prestations afin de l'harmoniser avec le tarif appliqué aux enfants d'Autouillet.

TARIF EXTERIEUR Repas en plus et gouter inclus		
	Tarif 2022-2023	DECISION
JOURNÉE	32,00 €	33,92 €

REPAS DE CANTINE		
	Tarif 2022-2023	DECISION
	4,55 €	4,82 €

Délibération n° 23.06.04 du 21/06/2023

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE D'ETE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail durant les mois de juillet et août, il y a lieu de recruter, sur le grade d'Adjoint Technique, des jeunes Autouilletois afin de réaliser des travaux d'été sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **DECIDE DE CREER** un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial, grade C, durant la période estivale.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer tous documents y afférent.

Délibération n° 23.06.05 du 21/06/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune d'Autouillet a décidé de l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les congés d'été 2023 ;

Que ce centre sera ouvert du 10 au 28 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'IFAC en charge de la gestion des centres de loisirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire de signer une convention avec l'IFAC.

Délibération n° 23.06.06 du 21/06/2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUTEUILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2023

Des enfants de la Commune d'Auteuil-le-Roi ont été accueillis à notre centre de loisirs durant les périodes de la Toussaint et de Février.

Des demandes de parents nous sont parvenues pour l'ouverture du centre durant la période d'été. La Commune d'Auteuil-le-Roi a décidé de prendre en charge une partie de la prestation pour ses administrés. Il est donc nécessaire de passer une convention avec ladite commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec la Commune d'Auteuil-le-Roi pour l'accueil des enfants auteuillois au centre de loisirs pour le mois de juillet 2023.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

QUESTIONS DIVERSES :

Centre ALSH des vacances scolaires : Faire le bilan pour l'année scolaire 2022-2023.

Parking de l'école : Demande pose de panneaux « Parking réservé à l'école et aux visiteurs – Stationnement 24h maximum.

Infraction d'urbanisme : Deux dossiers d'infraction aux règles d'urbanisme ont été envoyés au Procureur de la République

- Mme Miraux pour l'installation d'une structure supplémentaire
- M. Montoro pour l'installation de fenêtres de toit non conformes au permis de construire

Création d'un arrêt de bus : Une demande a été faite auprès d'Ile de France Mobilité. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse. Une demande de subvention sera déposée à ce sujet au titre des amendes de police pour le financement de l'aménagement d'une aire de bus.

Aménagement de la Place du Lavoisier : Nous avons reçu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France suite au dépôt de notre permis d'aménagement. Aux vus des prescriptions de l'ABF, nous avons reçu l'Architecte en Mairie. Un permis modificatif sera déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Sandra HOARAU